

Décision portant autorisation de l'ordonnateur

Le Directeur de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2024 portant nomination de monsieur Romuald BONÉ en qualité de Directeur de l'INSA Strasbourg à compter du 1er mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Autorisation est donnée aux fins de valider dans l'application informatique financière de l'établissement les engagements juridiques au vu des bons de commandes papier signés par l'ordonnateur ou les ordonnateurs délégués à :

Monsieur Thibault COMMISSIONE, adjoint administratif, Gestionnaire à la Direction des Affaires Financières.

Article 2 : Publicité

La présente décision est soumise à publicité. Elle est affichée de manière permanente dans les locaux de l'INSA Strasbourg et sur le site internet de l'établissement.

Article 3 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication après transmission au Recteur de la région académique Grand Est, chancelier des universités.

Elle prendra fin au plus tard, soit au terme du mandat du Directeur de l'INSA Strasbourg, soit à la cessation des fonctions de monsieur COMMISSIONE.

Elle abroge la précédente autorisation consentie à monsieur COMMISSIONE.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} mars 2024

Le Directeur de l'INSA Strasbourg

Romuald BONÉ

Décision transmise au Recteur de région académique le :

25 MARS 2024

Décision affichée et mise en ligne sur le site internet de l'INSA Strasbourg le :

25 MARS 2024